

Rapport annuel de la CFP 2025



1^{ère} assemblée plénière de la CFP, après la fusion des Conférences des Directeurs des forêts et des Directeurs de la chasse (juin 2017)

Table des matières

Préambule	3
1. Organisation.....	4
1.1 Conférence des Directeurs CFP.....	4
1.2 Conférence technique CIC	4
1.3 Conférence technique CSF	4
1.4 Secrétariat général CFP	5
1.5 Echange entre le Comité de la CFP et la direction de l'OFEV	5
1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV	5
2. Programme de travail et autres activités.....	6
2.1. Affaires courantes	11
2.2. Conférence pour la forêt, la faune et le paysage	12
2.3. Projets conjoints de la CSF et de la CIC	15
2.4. Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche	15
2.5. Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts.....	17
3. Affaires politiques et prises de position	18
3.1. Sur les différentes prises de position	19
3.2. Sur les différentes interventions.....	20
4. Comptes annuels 2025.....	22
4.1. Soutien de la Confédération	22
4.2. Bouclage des comptes	22
4.3. Révision des comptes	22
5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)	23
5.1. Bilan.....	23
5.2. Compte de résultat	24

Préambule

Lors de la Conférence en commun qui s'est tenue le 27 novembre 2015 à Montreux, les membres de la Conférence des Directeurs des forêts et de la Conférence des Directeurs de la chasse ont approuvé la fusion des deux conférences, constituant la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP), assortie d'une orientation nouvelle. La CFP a ainsi fêté son dixième anniversaire dans le courant de l'année 2025.

Le 5 juin 2025, l'assemblée plénière de la CFP a adopté la Stratégie Intégrale pour la Forêt et le Bois 2050 (SIFB). Celle-ci a ensuite été adoptée par le Conseil fédéral le 12 décembre 2025. Pour la première fois, la politique forestière et la politique de la ressource bois sont ainsi réunies au sein d'une seule et même stratégie. L'initiative dans ce sens a été lancée dès 2016 au sein de la CFP et a atteint son premier objectif intermédiaire en 2019 avec l'approbation de l'initiative "Économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse" par l'assemblée plénière de la CFP. La vision était déjà, à l'époque, que la ressource indigène qu'est le bois soit exploitée de manière durable et utilisée avec une valeur ajoutée aussi élevée que possible. Ceci apporte une contribution importante à l'entretien de nos forêts et à la préservation de leurs diverses fonctions et prestations, ainsi qu'aux politiques climatique, énergétique et environnementale de la Suisse.

Au sein de la tâche commune "Forêt et Gibier", la CFP participe à l'élaboration du rapport sur le postulat 23.3129 *"Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi"*. Début 2025, le Secrétariat général de la CFP a mené une enquête auprès des services cantonaux en charge des thématiques "Forêt" et "Faune sauvage". Les défis alors identifiés ont été approfondis lors d'une conférence le 26 juin 2025.

Lors de l'assemblée plénière de la CFP des 21 et 22 novembre 2024, il avait été décidé de mener une enquête auprès des cantons où le loup est présent afin d'évaluer l'effet des tirs effectués pendant les périodes de régulation 2023/2024 et 2024/2025. Les résultats ont pu être présentés lors de la session d'automne 2025.

Lors de l'audition devant la CEATE-N et dans une fiche d'information relative à la motion 24.3983 Würth *"Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité"*, la CFP a relevé que des solutions souples étaient appliquées par les cantons dans la mise en œuvre, qui répondent à l'objectif de conservation de la forêt sans pour autant impacter exagérément les terres agricoles avec des surfaces de compensation en nature. La motion a néanmoins été transmise et traitée en 2026.

Enfin, en 2025 toujours, la CFP s'est également penchée activement sur le paquet d'allègements budgétaire 2027 de la Confédération.

C'est notamment sur ces sujets que le présent rapport annuel donne un aperçu global.



Conseiller d'Etat Dr. Josef Hess
Président de la CFP



Thomas Abt
Secrétaire général de la CFP

1. Organisation

1.1 Conférence des Directeurs CFP

La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP est la Conférence des Directrices et Directeurs des cantons, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. Cette Conférence intercantonale est en charge des questions politiques en lien avec les forêts et la faune sauvage, les habitats et le paysage, leur protection et leur exploitation par l'économie forestière, la chasse et la pêche.

Depuis le 1er juin 2017, la CFP est présidée par le Conseiller d'État Josef Hess.

La liste des membres de la CFP est consultable à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/membres>.

Le Comité est formé du Conseiller d'État Josef Hess (Président, OW), du Landeshauptmann Stefan Müller (AI), du Président du Gouvernement Beat Tiner (SG), du Landesstatthalter Sandro Patierno (SZ), de la Conseillère d'État Céline Huber (UR) et du Conseiller d'État Vassilis Venizelos (VD).

La Conseillère d'État Brigit Wyss (SO) s'est retirée du comité à fin juin et le Ministre David Eray (JU) à la fin de l'année. La Conseillère d'État Céline Huber a été élue le 5 juin 2025 par l'assemblée plénière comme nouvelle membre du comité.

L'assemblée plénière du 5 juin 2025 s'est tenue à la Maison des Cantons à Berne. L'assemblée plénière des 26 et 27 novembre 2025 s'est tenue à Glaris.

Les séances du comité du 30 janvier, du 2 mai et du 18 septembre 2025 se sont déroulées à la Maison des Cantons à Berne.

1.2 Conférence technique CIC

La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts CIC est la Conférence nationale des Cheffes et Chef des Services des forêts ou des Divisions forestières des cantons et de la Principauté du Liechtenstein. En tant que Conférence technique pour la forêt, elle est l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP.

La liste des membres de la CIC est consultable à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/cic/membres>.

Depuis le 1^{er} juillet 2025, la Présidence de la CIC est assurée par Bruno Rössli, du canton Lucerne.

Font partie du Conseil de direction : Bruno Rössli (Président, LU), Rolf Manser (SO), Patrik Fouvy (GE), Urban Maissen (GR) et Roland Christen (OW).

L'assemblée plénière des 15 et 16 mai 2025 s'est tenue à la Maison des Cantons à Berne. L'assemblée d'automne a eu lieu les 30 et 31 octobre 2025 à Bâle.

Séances du Conseil de direction :

- 16 janvier 2025 par vidéo
- 10 avril 2025 à Berne
- 11 juin 2025 à Berne
- 27 août 2025 à Berne, 1^{ère} partie avec le C-CSF
- 24 septembre 2025 à Berne
- 03 décembre 2025 à Berne, 1^{ère} partie avec le C-CSF

1.3 Conférence technique CSF

La Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche CSF est la Conférence nationale des Chefs des Services des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein en charge de la gestion des espèces, de la chasse et de la pêche. Elle est également l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP pour les domaines qui la concernent.

La liste des membres de la CSF est consultable à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/membres>.

Font partie du Conseil de direction : Holger Stockhaus (Président, BL/BS), Thomas Stucki (AG), Dominik Thiel (SG), Dimitri Jaquet (GE), Adrian Arquint (GR), Andreas Knutti (BE) et Nicolas Bourquin (VS).

L'assemblée plénière des 8 et 9 mai 2025 s'est tenue à Malbun dans la Principauté du Liechtenstein et l'assemblée d'automne des 6 et 7 novembre 2025 à la Maison des Cantons à Berne.

Le 22 février, 26 février, ainsi que le 20 mai, se sont tenues des séances extraordinaires sur le thème de l'Ordonnance sur la chasse, des coréones et de la cigogne blanche.

Séances du Conseil de direction	25 janvier 2025, par vidéo
	12 mars 2025 à Berne
	28 mai 2025, par vidéo
	20 Juni 2025, par vidéo
	27 août 2025 à Berne, 1 ^{ère} partie avec le C-CIC
	07 octobre 2025, par vidéo
	03 décembre 2025 à Berne, 1 ^{ère} partie avec le C-CIC

1.4 Secrétariat général CFP

Le Secrétariat général est l'interlocuteur pour l'ensemble de la Conférence, de la Conférence des Directeurs CFP et des Conférences techniques CIC et CSF. Il organise et gère les séances du Comité, les workshops, les sessions, etc. selon le mandat du Comité en collaboration étroite avec les organes concernés.

Le Secrétariat général s'occupe, en accord avec le Comité et les organes de conseils de la Conférence des Directeurs, de la documentation et de l'information des membres de la Conférence et des organes techniques. Comme plateforme d'information, il favorise autant que possible l'échange entre les institutions et les organisations, entre le politique et l'administration, entre la recherche, l'enseignement et la pratique.

Le siège de la Conférence est à Berne, à la Maison des Cantons. La collaboration technique avec la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), la Conférence des Directeurs des transports publics (CTP) et la Conférence des Directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), et leurs conférences techniques respectives, a pu être poursuivie et approfondie.

Le 5 juin 2025, l'assemblée plénière a approuvé la création d'un nouveau poste à 40 % au sein du Secrétariat général. Elle a également approuvé l'ajustement du budget 2026 qui en découle. Depuis le 1^{er} novembre 2025, Simone Rüfenacht est venue renforcer le Secrétariat général.

Le Secrétariat général est dirigé par Thomas Abt, Secrétaire général, Martina Caminada, secrétaire générale adjointe, et désormais Simone Rüfenacht, collaboratrice scientifique.

1.5 Echange entre le Comité de la CFP et la direction de l'OFEV

Un échange a eu lieu en date du 4 juillet 2025 entre le Comité de la CFP et la Directrice de l'OFEV Katrin Schneeberger.

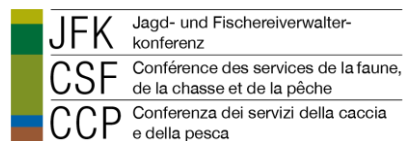
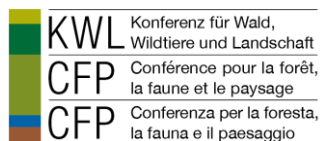
1.6 Table ronde avec la vice-direction de l'OFEV

Une table ronde a été organisée le 22 mai 2025, ainsi que le 10 novembre 2025 avec le sous-directeur de l'OFEV, Carlo Scapozza, et le directeur adjoint de l'OFEV, Paul Steffen.

2. Programme de travail et autres activités

L'Assemblée plénière de la CFP a approuvé le programme de travail 2025 lors de sa réunion d'automne des 21 et 22 novembre 2024 (voir pages suivantes).

Nous rendons compte ci-après des objectifs fixés dans le programme de travail 2025 approuvé, ainsi que d'autres activités importantes des trois conférences.



Programme de travail CFP 2025

A	Affaires courantes	Objectif	Forme	Responsabilité / Traitement
A1	Politique en matière de forêt, chasse et pêche et agenda politique du Parlement	Reconnaissance rapide des tendances et des priorités	Poursuite de l'agenda politique ; interventions parlementaires ; soin du réseau	C-CFP / SG, CIC, CSF
A2	RPT et répartition des tâches Confédération-Cantons (gén./forêt)	La mise en œuvre de la tâche commune Forêt est optimisée et la marge de manœuvre des cantons est garantie	<p>Poursuite de la convention-programme CP Forêt, en particulier d'une orientation vers les impacts</p> <p>Introduction du contrôle de l'efficacité comme projet-pilote entre l'OFEV, div. Forêt et la CFP/CIC</p> <p>Mise en œuvre de la recommandation de l'étude préliminaire : création d'un GT ad hoc Orientation sur les résultats</p> <p>Mise en œuvre de la motion Fässler (23.4155)</p> <p>Préparatifs pour la prochaine période de programme 2029-2032 avec pour objectif l'élaboration en commun</p>	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A3	Participation aux politiques énergétiques, climatiques et environnementales.	<p>Utilisation globale et valorisation judicieuse de la ressource bois</p> <p>La contribution de la forêt et du bois à une politique durable en matière d'énergie, de climat et d'environnement est clarifiée</p>	<p>Communication</p> <p>Prises de positions sur les projets de lois et les rapports</p> <p>Création d'alliances horizontales et verticales</p>	C-CFP / SG, C-CIC, CIC
A4	Planification stratégique du paysage et des habitats	Conservation et amélioration de l'infrastructure écologique, ainsi que des habitats en tant qu'élément du paysage	Analyse des tendances évolutives des habitats (cours d'eau, forêt, biotope, etc.) et positionnement stratégique de la CFP la conservation et l'amélioration, collaboration avec N+P (DTAP/CDPNP)	C-CFP / SG, C-CIC, C-CSF

B	Travaux spécifiques CFP	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2025	Responsabilité / Traitement
B1	Forêt – Gibier	Le papier de position est mis en œuvre Le 14 ^{ème} indicateur de base relatif au rajeunissement de la forêt est développé et introduit	Discussion du papier de position avec d'autres acteurs Priorité 2025: Aperçu des facteurs de perturbation pour la forêt et le gibier (GT commun de CIC et CSF) Révision de l'aide à l'exécution Forêt-Gibier Vérification de l'objectif à atteindre avec le rajeunissement et intégration dans les méthodes de relevés cantonales	C-CFP / SG, CIC, CSF
B2	Plan d'action sur la biodiversité	Accord sur la mise en œuvre de la gestion durable de la forêt et du gibier Collaboration sur le PA SBS II	Échange avec l'OFEV Prises de position sur PA SBS II	C-CFP / SG, CIC, CSF
B3	Stratégie sur espèces exotiques envahissantes	Clarifier les responsabilités / les stratégies / le besoin d'action et le financement	Participation au groupe national de pilotage sur les espèces exotiques envahissantes Clarifier le financement (projet USG) Prise de position sur le processus de classification des espèces exotiques envahissantes (CSF et CIC)	C-CIC et C-CSF / SG, CIC, CSF
B4	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre politique des résultats de la recherche	Les résultats du programme de recherche sont intégrés dans les stratégies de gestion des événements (dégâts aux forêts, sécheresse, etc.). Mise en œuvre des mesures du rapport « Adaptation de la forêt aux changements climatiques » (Motion Hêche).	C-CFP / SG, CIC
B5	Stratégie sur les sols	Accompagnement de la phase préparatoire du projet de cartographie des sols 2024-2028	Siège de la CFP au comité du projet COP et coordination de la communication : membres CFP, DTAP, OFAG, OFEV	C-CFP / SG
B6	Poursuite du développement de la gestion de la chasse et de la faune	Poursuite du développement, modernisation des réglementations sur la chasse, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, gestion des espèces conflictuelles et des grands prédateurs	Evaluation des besoins d'évolution, développement d'une stratégie, engagement du lobbying politique (voir aussi D6)	C-CFP / SG, CSF, CIC

B7	Stratégie intégrale Forêt et Bois 20250	Poursuite du développement et intégration de l'initiative sur l'économie forestière et l'industrie du bois en Suisse de la CFP/CIC dans la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois	Elaboration de la stratégie, du plan des mesures et du rapport sur les indicateurs dans le cadre de la tâche commune Représentant de la CFP/CIC dans l'organisation de projet Communication CFP et CIC Approbation de la SIFB 2050 par la CFP	C-CFP / C-CIC, SG, CIC
B8	Activités de loisirs en forêt et sur l'eau	Développer une compréhension commune de la gestion des conflits d'utilisation pour les loisirs et la détente dans la forêt, l'eau et le paysage.	Coordination des divers thèmes (p.ex. VTT, paddle, drone, parapente, escalade, sports d'hiver) en tenant compte de l'art. 699 CC (droit d'accès aux forêts et aux pâturages) et des droits de propriété Voir B1 (priorité 2025)	C-CFP / CIC et CSF
B9	Forêt et aménagement du territoire	Politique durable en matière d'aire forestière dans le cadre de l'aménagement du territoire	Application des compensations en nature dans les zones où la forêt ne progresse pas Motion (24.3983) Würth : Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité Défrichements et développements de l'urbanisation vers l'intérieur	C-CFP / CIC / SG

C	Travaux spécifiques CIC	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2025	Responsabilité / Traitement
C1	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre opérationnelle des résultats de la recherche (Mise en œuvre politique : voir B4)	Poursuite d'une sylviculture proche de la nature intégrant les aspects des changements climatiques Projet "Plantations tests" Garantie de la diversité génétique (peuplements semenciers)	C-CIC / SG, CIC
C2	Dégâts aux forêts	Coordination et gestion des chaînes de perturbation et des perturbations nouvelles (sécheresse)	Révision des bases (organisation d'urgence en cas d'événement d'ampleur nationale, Aide-mémoire en cas de dégâts de tempête). Projet d'alerte en cas d'incendie de forêt Coordination et coopération intercantionales	C-CIC / SG, CIC

C3	Pénurie de main d'œuvre qualifiée / développement de la formation de base et de la formation continue	Le GT Formation forestière de la CIC traite les thèmes prioritaires de la formation et de la formation continue ainsi que de la pénurie de main d'œuvre qualifiée.	Travaux du GT CIC Formation forestière selon mandat du 25 avril 2024	C-CIC / SG, CIC
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------	-----------------

D	Travaux spécifiques CSF	Objectif	Forme / Résultat attendu en 2025	Responsabilité / Traitement
D1	Écologie et utilisation des lacs	Amélioration de la situation de la pêche dans les lacs	Participation à la plateforme sur la pêche lacustre	SG, CSF, comité de pilotage
D2	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	Améliorations de la convivialité de l'app, nouvelles offres	Mandat à Sichtwerk AG: Adaptations techniques	SG, CSF
D3	Projet Formation des gardes faune	Conduite et poursuite de la formation des gardes faune	Conduite du cours 2025-2027	SG, CSF, CF FGFS
D4	Projet Formation et examen pour gardes-pêche	Professionnalisation, connexion à la CSF	Conduite du cours 2025-2027	SG, CSF, GT GP
D5	Poursuite de la gestion de la chasse et de la faune après la révision de la LChP	Sujets importants pour la CSF à faire part dans le nouveau processus de révision	Evaluation des thèmes pertinents pour les cantons (par exemple uniformisation et coordination, gestion à long terme des espèces à conflits, mise en œuvre d'une planification durable de la chasse, etc.) et apport via le politique et l'administration Intégration de la CIC dans les questions Forêt-Gibier	SG, CSF, CIC
D6	Centre de compétences Ongulés sauvages	Création d'un centre de compétence Ongulés sauvages	Création d'un GT d'analyse de faisabilité (organisation, responsabilité, mandat de prestations, financement)	SG, CSF, OFEV
D7	Projet Matériel pédagogique gardes-pêche	Révision du matériel vieux de 20 ans	Appel d'offres pour mandat, engagement du mandataire, début des travaux (achèvement prévu d'ici 2027)	SG, CSF, GT

Légende: CFP = Conférence pour la forêt, la faune et le paysage // C-CFP = Comité CFP // C-CIC = Conseil de direction CIC // C-CSF = Conseil de direction CSF // SG = Secrétariat général // GT = groupe de travail

2.1. Affaires courantes

Les affaires courantes selon le programme de travail 2025 ont été traitées par le Secrétariat général. Les **domaines politiques Forêt, Faune sauvage, Chasse et Pêche**, ainsi que les dossiers transversaux ont été suivis de manière continue. Ceci a permis de remettre des prises de positions fondées, mais aussi d'appréhender rapidement l'agenda politique et d'y donner suite si nécessaire.

En lien avec les **conventions-programmes RPT (CP)**, la direction de l'OFEV était d'accord, après discussion avec la CFP, de commander, dans le cadre d'un projet pilote, une étude préliminaire pour un **controlling RPT orienté sur les résultats pour la CP Forêt**. L'étude préliminaire s'est achevée en décembre 2022 et a recommandé de poursuivre le développement du controlling de la CP Forêt avec une orientation sur les résultats. Lors d'une réunion avec la direction de l'OFEV le 25 avril 2023, il a été convenu que les objectifs d'efficacité communs pour la CP Forêt seraient précisés dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 et qu'une analyse fine serait faite, en prévision de la prochaine période programme (2029-32), pour identifier où des indicateurs davantage orientés sur les résultats pourraient être convenus entre la Confédération et les cantons. C'est dans ce but que le conseil de direction de la CIC attendait d'être associé suffisamment tôt à la préparation de la période programme 2029-32.

Le 1^{er} mai 2025, la Direction de l'OFEV a lancé le **projet de "Révision et simplification des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement"**. Par un courrier commun du 16 juin 2025, la CFP et la DTAP ont salué l'initiative de l'OFEV visant à simplifier les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (CP Environnement). Par la même occasion, elles ont demandé une forte implication des niveaux stratégique (présidences des conférences et secrétariats généraux) et technique (conférences techniques). L'OFEV a rejeté cette demande le 9 juillet 2025 et a renvoyé à une consultation des milieux techniques et à la **Révision du manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour les années 2029 à 2032**.

La seconde **motion Fässler (23.4155) "Forêt. Adaptation urgente au changement climatique"**, qui demandait la poursuite des contributions fédérales prévues dans la convention-programme Forêt à hauteur de 25 millions de francs par an, a été largement adoptée par le Conseil des États et le Conseil national.

Lors du débat parlementaire sur le **crédit d'engagement dans le domaine de l'environnement pour les années 2025-2028**, la convention-programme Forêt a été augmentée de 17,5 millions de francs par an.

C'est lors de la session d'hiver 2024 que le **débat sur le budget** a finalement eu lieu dans les deux Chambres. Le 5 décembre 2024, le Conseil national a approuvé, par 119 voix contre 68 (5 abstentions), l'augmentation de 17,5 millions de francs par an en faveur de la forêt. Le Conseil des États a également donné son accord le 9 décembre 2024, par 30 voix contre 12.

Le Conseil fédéral a pourtant supprimé dans le **PITF 2027–2029** les 17,5 millions de francs annuels supplémentaires alloués à la forêt par le Parlement lors de l'adoption de la motion Fässler (23.4155) et dans le crédit d'engagement Environnement 2025–2028. La CFP combattra cette regrettable décision lors de la session d'hiver 2026 (débat budgétaire) via une nouvelle fiche d'information.

Le **Programme d'allègement budgétaire 27 de la Confédération** contient les mesures suivantes dans le domaine de compétence de la CFP :

- Réduction de 10% des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement
- Suppression du soutien aux installations pilotes ou de démonstration (plan d'action bois)
- Suppression des mesures de promotion dans le domaine "Formation et environnement"
- Renonciation à des apports supplémentaires au fonds suisse pour le paysage

Lors de la consultation sur le programme d'allègement budgétaire 27 au début de l'année 2025, la CFP a remis son co-rapport à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

En collaboration avec la DTAP, la CFP s'est en particulier opposée à la réduction de 10% des contributions aux conventions-programmes dans le domaine de l'environnement.

En matière de **politique énergétique, climatique et environnementale**, la CFP est active notamment par des prises de position sur des actes législatifs fédéraux et des interventions politiques (voir chapitre 3).

En ce qui concerne la **planification stratégique du paysage et des habitats**, la CFP travaille en étroite collaboration avec la DTAP/CDPNP. Cela se traduit par des prises de position communes sur des actes législatifs fédéraux et des interventions politiques (voir chap. 3).

2.2. Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

Au plan stratégique, la CFP s'est surtout penchée en 2025 sur la **Révision de la législation sur la chasse et la gestion du loup**, l'élaboration de la **Stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050**, la **Cartographie des sols à l'échelle nationale**, les questions relatives aux **espèces exotiques envahissantes** et au **programme d'allègement budgétaire 27 de la Confédération**.

Le 2 juillet 2024, la CFP a pris position sur la **nouvelle révision de l'ordonnance sur la chasse**. A fin 2024, aucune évaluation des prises de position par la Confédération n'était encore disponible. Mi-décembre 2024, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de l'ordonnance au 1^{er} février 2025. Lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 22 janvier 2025, l'OFEV a discuté avec la conférence technique CSF des principales modifications de l'Ordonnance sur la chasse. Il s'agit notamment des nouvelles dispositions relatives *aux compétences pour la mise à mort d'animaux sauvages* (art. 1b OChp), à *l'interdiction de chasser durant la nuit* (art. 3^{ter}) et à *la prévention des dommages causés par les castors et les loutres* (art. 10g).

Lors de l'assemblée plénière de la CFP des 21 et 22 novembre 2024, la conférence technique CSF a été chargée **d'évaluer les deux premières périodes de régulation du loup**. L'objectif est de déterminer s'il est possible de constater un changement de comportement des loups à long terme et s'il existe des méthodes pouvant être considérées comme particulièrement efficaces.

Les premiers résultats ne permettent pas encore de tirer des conclusions au niveau scientifique. Les questions de cette enquête seront intégrées à l'avenir dans un outil de sondage, afin de disposer de données sur une période plus longue et de pouvoir tirer des conclusions fondées.

Au total, 157 loups ont été abattus entre le 1^{er} décembre 2023 et le 31 janvier 2025. La plupart des loups ont été abattus dans les cantons des Grisons (77) et du Valais (63). La raison du tir la plus fréquente était la régulation de meutes conformément à l'art. 7a LChP (proactif ; 124 tirs) ou à l'art. 12, al. 4, LChP (réactif ; 23 tirs). Dix tirs ont été effectués pour d'autres raisons. La plupart des tirs ont eu lieu pendant les mois d'hiver (novembre – décembre), ainsi que pendant la nuit (milieu de nuit). Les trois quarts des tirs ont été effectués par des gardes faune, près de la moitié à l'aide d'appareils d'imagerie thermique.

La méthode la plus efficace s'est avérée être l'affût auprès des troupeaux d'animaux de rente. L'affût près des cadavres d'animaux de rente et d'animaux sauvages a été tout aussi efficace que la chasse à l'affût sur la route. La plupart des loups ont été abattus à une distance inférieure à 100 mètres. Plus de la moitié des loups ont été abattus alors qu'ils se trouvaient en déplacement. Lorsque plusieurs animaux étaient présents au moment du tir (près de la moitié des animaux abattus étaient des individus isolés), ils ont principalement réagi en prenant la fuite.

Les données récoltées en 2025 sont déjà intégrées dans les bases de données existantes de KORA. Afin de pouvoir être comparées à l'avenir avec de nouvelles expériences, elles doivent être intégrées dans l'outil d'enquête "KORA-Report" et récoltées chaque année par les cantons.

Les cantons sont en principe favorables à la récolte de ces données. Ils manifestent un vif intérêt à apprendre des expériences acquises. La condition préalable à l'acceptation durable de ces données très détaillées reste toutefois la garantie de la **protection des personnes et des données**. Dans ce sens, des discussions doivent être menées pour parvenir à un accord avec la Confédération sur

la question de la **divulgarion des données au sens de la loi sur la transparence (LTrans)**. Dans un premier temps, l'OFEV souhaitait communiquer les coordonnées de tous les tirs de loups. La CFP est intervenue à plusieurs reprises et a notamment fait valoir que, dans le cas d'abattages d'animaux de meutes dans des situations de dégâts, il serait toujours possible de déduire l'emplacement d'une tanière ou d'une place de rencontre, ce qui serait défavorable pour d'autres mesures de régulation ou pour le dérangement de la meute restante, mais aussi en matière de braconnage. De même, il serait toujours possible de remonter jusqu'au tireur. Finalement, il n'y a aucune raison pour s'écarter de la grille de 25 km² proposée lors de la séance commune. Le loup est, tout comme le grand tétras ou l'aigle, une espèce protégée, pour laquelle les grilles de 25 km² constituent le minimum dans les bases de données correspondantes.

Lors de sa réunion d'automne, la CFP a également souligné l'importance d'une récolte de données de qualité à l'échelle nationale pour permettre une **évolution consolidée de la gestion future du loup** et une atteinte des objectifs fixés. Seules des données complètes et ciblées permettent de tirer des conclusions fiables. L'évaluation actuelle s'est fortement concentrée sur l'exécution et la gestion létale, alors que des aspects importants tels que l'effet des tirs – par exemple sur le comportement à-vis de l'homme – sont encore insuffisamment pris en compte. Il convient donc d'examiner attentivement quels paramètres seront nécessaires à l'avenir pour faire améliorer le système. En outre, la charge administrative et les efforts liés au travail médiatique qui l'accompagnent sont très élevés pour les cantons. La multitude d'interventions politiques sur le sujet conduit à une exagération de la gestion opérationnelle.

La CFP a donc chargé sa conférence technique CSF d'élaborer dans les meilleurs délais une stratégie pour une gestion durable du loup, qui apporte une réponse claire aux questions: quel doit être le niveau de population cible ? Faut-il se concentrer principalement sur les meutes, ou faut-il également tenir davantage compte des individus solitaires ? Une telle stratégie contribuerait à renforcer la gestion technique et à réduire la dépendance vis-à-vis des interventions politiques à court terme.

L'assemblée plénière de la CFP a adopté le 11 décembre 2019 déjà la vision, ainsi que les principes directeurs et les options d'action en vue de la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse**. Le 12 août 2020, le Comité de la CFP a pu informer Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga de la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois. Par la suite, la CFP a formulé des conditions-cadres pour la mise en œuvre, qui ont été soumises au SG DETEC le 28 mai 2021. Par courrier du 29 juillet 2021, le SG DETEC a informé la CFP que l'Office fédéral de l'environnement avait été chargé d'élaborer une proposition de démarche pour une future **Stratégie intégrale Forêt et Bois 2050**.

L'élaboration de la stratégie devait se faire en commun avec l'OFEV, au sein de la tâche commune. Le rapport sur la stratégie et les indicateurs ainsi que le premier plan d'action de 8 ans ont été adoptés par l'assemblée plénière de la CFP le 5 juin 2025. Le Conseil fédéral les a approuvés le 12 décembre 2025.

Le papier de position **Forêt et Gibier** a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP du 30 novembre 2018. Lors de la séance commune des Conseils de direction CSF et CIC du 6 décembre 2023, il a été décidé de créer un GT ad hoc Dérangements composé de membres de la CSF et de la CIC, afin de traiter la thématique des facteurs de dérangement de la forêt et de la faune). Le groupe de travail a recommandé aux deux conseils de direction CSF et CIC de lancer une méta-analyse sur la question des dérangements. (voir chapitre 2.3).

La **stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes** a été élaborée par l'OFEV en 2016. En 2018, un groupe de pilotage national a été créé. La CFP siège dans le groupe de pilotage national avec un représentant de chacune des conférences techniques. La priorisation des espèces parmi les espèces exotiques envahissantes constitue une revendication importante de la CFP. L'OFEV a progressé avec le système de priorisation de toutes les espèces exotiques envahissantes et a mis en consultation l'adaptation des bases légales environnementales. En 2023 s'est faite la consultation des projets de protocoles de classification des espèces exotiques envahissantes. La CFP a pris position, conjointement avec la DTAP et la CDCA, le 27 octobre 2025 sur la révision y relative de la Loi sur la protection de l'environnement (espèces exotiques envahissantes).

Le 29 mars 2023, le Conseil fédéral a approuvé le **Plan de cartographie des sols en Suisse** et a chargé le DETEC, en collaboration avec le DEFR, d'entreprendre le **projet de Phase de préparation de cartographie des sols 2024 - 2028** en collaboration avec les cantons.

La cartographie des sols sera réalisée en entreprise commune entre la Confédération et les cantons, avec un financement commun à hauteur de 50% chacun. Les bases organisationnelles, juridiques et méthodologiques sont élaborées dans le cadre du projet de Phase de préparation de cartographie des sols 2024 - 2028.

Au sein du comité de projet COP, les SG CFP, CDCA et DTAP assurent la coordination au niveau politique et technique ainsi qu'entre les trois conférences. Les coûts totaux sont estimés à 430 millions de francs. Pour une durée de 20 ans, il faut compter 22 millions de francs par an à partir de 2029. Sur ce montant, 11 millions de francs sont à la charge des cantons (50%).

Le 16 décembre 2024, les comités de la DTAP, de la CDCA et de la CFP ont pris position sur l'avant-projet de loi sur la protection de l'environnement (cartographie des sols à l'échelle nationale). De nombreuses séances du COP ont eu lieu durant cette dernière année.

Le 1^{er} janvier 2020 a été lancé le nouveau **Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH)**, en remplacement de l'ancien Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois créé en 1946 par la Confédération et les cantons. Le Conseiller d'Etat Beat Tinner et le Secrétaire général Thomas Abt sont représentés au comité directeur du FOBO-CH. En 2025, la CFP a versé CHF 359'370.00 à des projets approuvés.

La **peste porcine africaine (PPA)** est une maladie virale qui s'attaque aux porcs domestiques et sauvages. Dans diverses régions d'Europe, la PPA s'est déjà fortement propagée. La forêt et la chasse sont particulièrement concernées. Des questions telles que l'interdiction d'accès aux forêts, les recherches intensives de cadavres, etc. sont discutées. Cela entraîne des coûts et nécessite des ressources. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a émis des directives techniques qui sont entrées en vigueur le 28 août 2019.

Actuellement, des foyers de PPA dans le nord de l'Italie et en Allemagne sont préoccupants. Indépendamment de cela, la Suisse peut aussi connaître à tout moment une introduction ponctuelle de l'épizootie. La CFP est représentée au sein du comité d'accompagnement PPA de l'OSAV. L'OSAV a révisé les directives techniques le 10 septembre 2025.

Le **Domaine des EPF**, qui comprend les deux Ecoles Polytechniques Fédérales de Zurich et de Lausanne ainsi que les quatre instituts fédéraux de recherche (WSL, eawag, empa et PSI), a lancé le projet «Organisation et structure optimales du domaine des EPF» afin de relever les défis actuels. Une décision d'orientation du Conseil des EPF devrait être prise début 2026. Un nouvel échange avec le Conseil des EPF (présidé par le professeur Michael Hengartner) est ensuite prévu.

Le 12 février 2025, diverses organisations de protection ont remis à la CFP la **pétition "Pas de tirs inutiles de castors !"**.

Lors des consultations sur la loi sur la chasse et sur l'ordonnance sur la chasse, la CFP s'était toujours engagée pour que la Confédération participe aux coûts d'une gestion appropriée du castor, notamment en ce qui concerne les mesures de prévention et les indemnités. L'abattage ne devrait continuer à être autorisé que pour les individus causant des dégâts. L'ordonnance sur la chasse et son message explicatif n'étant pas clairs en matière de gestion des castors, la CSF a traité de la question du castor lors de plusieurs réunions début 2025, parfois en collaboration avec le service conseil castor et l'OFEV. L'objectif est de tendre vers une application harmonisée à l'échelle nationale. Le principe de "prévention avant intervention" continue de s'appliquer et les cantons ont pour objectif de ne pas créer de précédents. Le tir de castors doit rester l'exception à l'avenir, ce qui a été communiqué aux pétitionnaires le 5 juin 2025.

2.3. Projets conjoins de la CSF et de la CIC

Depuis 2017, la CFP tout comme la CSF et la CIC ont fait du **thème forêt-gibier** une priorité de travail commune. En 2018, les conférences ont adopté un [Papier de position Forêt et gibier](#) commun, posant ainsi la première pierre d'une collaboration constructive et d'une amélioration de la compréhension mutuelle.

Selon le *Papier de position Forêt et gibier* de 2018 de la CFP, celle-ci s'engage pour « *que les activités de détente et de loisirs soient adaptées au milieu naturel, en tenant compte du droit de libre accès à la forêt. Là où le droit de libre accès entraîne localement de fortes perturbations de l'habitat, des mesures d'amélioration de la tranquillité doivent être coordonnées en associant tous les acteurs concernés. Au besoin, le droit d'accès est à restreindre.* »

Les deux Conseils de direction de la CSF et de la CIC ont décidé de lancer un projet commun sur les **facteurs de dérangements de la forêt et de la faune**. Dans ce sens, un **GT ad hoc Dérangements**, composé de membres de la CSF et de la CIC, a été créé, afin de traiter de la thématique des facteurs de dérangement de la forêt et de la faune. Le groupe de travail ad hoc a proposé de mandater une méta-analyse sur les dérangements. Un appel d'offres a alors été lancé et un financement spécial a été soumis aux deux assemblées plénières de la CSF et de la CIC. Le marché a été attribué à la ZHAW ; le projet a démarré en juin 2025. L'étude documentaire a déjà fourni ses premiers résultats, qui seront approfondis le 14 avril 2026 lors d'un workshop avec les cantons et complétés par leurs expériences pratiques. Selon le calendrier, le projet s'achèvera en septembre 2026 avant d'être soumis à l'assemblée plénière de la CSF de novembre 2026.

Dans le prolongement des travaux communs sur le thème *forêt et gibier*, la CSF et la CIC avaient organisé, en collaboration avec ChasseSuisse, ForêtSuisse, la Société forestière suisse et l'Association du personnel forestier, une **conférence sur le cerf rouge**. La conférence devait présenter la situation du cerf sur le Plateau, la situation générale de la question forêt et gibier, ainsi que les défis pour la sylviculture dans les forêts de montagne et sur le Plateau. Les recommandations de la CSF sur la *Planification cynégétique du cerf* et de la CIC sur *l'Habitat forestier pour la faune sauvage* devait servir de base à la conférence.

Suite retraits au dernier moment par l'OFEV de sa promesse de financement, il a été décidé de reporter la conférence au début de l'année 2026.

2.4. Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche

La **Plateforme sur la pêche lacustre**, fondée en 2020 par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), la Schweizer Berufsfischerverband (SBFV), l'Association Suisse Romande des Pêcheurs professionnels (ASRPP) et la Fédération suisse de pêche (FSP), avec le soutien de l'OFEV, a terminé avec succès sa seconde phase d'exploitation (2023-2025). L'accent a été mis sur l'élaboration de lignes directrices communes pour la gestion du cormoran. Après d'intenses discussions et révisions suite à des réserves émises par l'OFEV, les lignes directrices définitives ont été adoptées en août 2025 et signées par toutes les associations participantes, à l'exception de l'ASRPP. Malgré ces divergences, toutes les organisations de pêcheurs professionnels manifestent un intérêt clair en faveur de la poursuite des travaux de la plateforme.

Compte tenu de l'importance stratégique de ce soutien à la pêche professionnelle, l'assemblée plénière de la CSF s'est prononcée à l'unanimité, en mai 2025, en faveur d'une troisième phase d'exploitation (2026–2028), qui doit bénéficier d'un soutien tant conceptuel que financier.

En parallèle, les travaux relatifs à la marque "Poisson sauvage suisse" se sont poursuivis afin de renforcer les débouchés commerciaux des membres. L'enregistrement officiel est prévu pour 2026. La sixième conférence nationale, qui s'est tenue en novembre, a permis de dresser le bilan des cinq dernières années et a abordé des thèmes centraux tels que la gestion de la pêche, la contamination par les PFAS et les perspectives économiques. Dans le cadre du débat sur les lignes directrices relatives aux cormorans, la notion de "dommage" a été abordée. Deux réunions ont eu lieu en novembre et décembre 2025 entre les cantons les plus touchés et l'Office fédéral de l'environnement sur cette question de dommages dus aux cormorans. Les discussions se poursuivront en 2026.

Le **matériel pédagogique** "Chasser en Suisse" est disponible dans les trois langues nationales. Les chiffres de vente ont de nouveau été satisfaisants. Certes, le nombre d'exemplaires vendus a été inférieur à celui de l'année précédente (2024), mais ceci s'explique par la nouvelle édition, qui avait entraîné une hausse des ventes en 2024. Dans le cadre des adaptations apportées au manuel, les contenus des formations cantonales en matière de chasse ont également été mis à jour en 2025 et mis à disposition sur le site internet www.chasserensuisse.ch.

Les chiffres de vente de l'application "Chasser en suisse" ont baissé par rapport aux années précédentes. Dans le courant 2025, des discussions ont été menées en vue de moderniser et d'actualiser l'application en profondeur. La baisse des chiffres de vente souligne la nécessité de cette démarche.

Le cycle de **Formation des gardes-faune 2025-2027** a démarré avec succès. Les deux premiers modules ont eu lieu en juin et en novembre 2025. Les 61 participants ont donné des retours majoritairement positifs.

Les **cours préparatoires à l'examen professionnel de garde-pêche** avec brevet fédéral ont également débuté. Les trois cours préparatoires se déroulent entre 2025 et 2027. Le premier cours, en juin 2025, a reçu des retours très positifs de la part des 38 participants. Outre la participation aux cours préparatoires, les participants disposent d'un support pédagogique qui sera révisé pour le prochain cycle de formation.

Lors de l'assemblée plénière de mai 2024, les cantons ont décidé de financer la révision **matériel pédagogique pour les gardes-pêche**. Un appel d'offres a été lancé pour l'attribution du mandat, permettant de retenir, en juin 2025, l'offre de WFN (Wasser, Fisch, Natur). Le projet est supervisé par un groupe d'accompagnement composé de cinq experts cantonaux et d'un représentant de l'OFEV. La réunion de lancement du projet a eu lieu le 2 octobre 2025. Les premiers contenus étaient élaborés à fin 2025. Les premières séances avec le groupe d'accompagnement sont prévues pour le printemps 2026. Le matériel pédagogique devrait être achevé d'ici fin 2027.

Les composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) sont des composés chimiques à très longue durée de vie, qui ne se dégradent pas dans l'environnement et qui nuisent à la santé. Le sujet a gagné en intensité médiatique à partir de l'été 2023. Pour la pêche professionnelle, les conséquences économiques n'étaient pas prévisibles.

Des discussions ont eu lieu entre la CSF, les chimistes cantonaux (ACCS), l'OSAV et l'OFEV dont l'objectif était de déterminer où des campagnes d'échantillonnage étaient déjà en cours et comment coordonner l'action des cantons.

Les pêcheurs professionnels ont tout intérêt à ce que les teneurs maximales en PFAS pour les poissons soient uniformes. Une requête dans ce sens a été adressée au DFI en mars 2025. L'administration fédérale a renvoyé aux échanges établis entre les parties prenantes et a insisté sur le fait qu'aucun produit non commercialisable dans l'UE ne devait être mis sur le marché en Suisse.

Une directive sur les teneurs maximales en PFAS a été établie par l'OSAV ; elle contient des prescriptions générales sur la procédure à suivre en cas de dépassement des teneurs maximales et définit des critères spécifiques pour évaluer la situation toxicologique d'une espèce de poisson dans un lac. La CSF a exprimé le souhait de pouvoir consulter préalablement le document, ce qui n'a pas été accepté. La CFP/CSF a alors fait part de son incompréhension et demandé des précisions quant à la suite de la collaboration.

Un nouvel échange entre l'OSAV, l'OFEV, l'ACCS et la CSF a eu lieu en octobre 2025.

Grâce au succès du programme de réintroduction de cigognes blanches, sa population en Suisse est passée de pratiquement zéro (en 1950) à plus de 1'000 couples nicheurs (en 2024). Cette évolution a soulevé de nouvelles questions d'application pour les cantons, raison pour laquelle un **échange d'expériences sur le thème de la cigogne blanche** a eu lieu le 26 février 2025 avec les cantons, la Station ornithologique suisse, Cigogne Suisse et BirdLife. La conférence avait pour but de discuter des solutions utilisées dans les cantons et d'harmoniser l'application de la réglementation. Il a été convenu d'élaborer un guide décisionnel pour une exécution correcte, de sensibiliser les acteurs concernés et de rassembler de bons exemples dans une boîte à outils publique.

Le 20 mai 2025, un **workshop sur la diversité du corégone et la gestion de la pêche** a eu lieu à la Maison des Cantons à Berne, réunissant les collaborateurs des services cantonaux de la pêche. La réunion a permis d'échanger sur les défis actuels en matière de gestion du corégone et de discuter d'études de cas tirés de la pratique. Le workshop a abouti à l'élaboration de recommandations concrètes pour la gestion future de la pêche et a permis d'approfondir les échanges entre les cantons.

2.5. Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts

Compte tenu de la multiplication des périodes de sécheresse et de canicule, l'importance de **l'alerte aux risques d'incendie de forêt** a fortement augmenté. Selon l'Ordonnance sur la protection de la population (RS 520.12), la Confédération est responsable des alertes nationales à la population ; les cantons sont responsables d'alerter la population cantonale, ainsi que des mesures plus étendues (p. ex. décret d'interdiction des feux).

Le Conseil de direction de la CIC avait élaboré avec l'OFEV une vision d'alerte qui a été critiquée dans certaines régions, principalement en raison du manque de coordination entre les niveaux d'alerte nationaux et les mesures prises dans les cantons.

Un groupe de travail ad hoc a désormais clarifié la plupart des questions en suspens. La mise en œuvre dans les régions est actuellement accompagnée par un groupe de travail technique.

Le **Programme national de recherche "Promouvoir la biodiversité et des services écosystémiques durables pour la Suisse" (PNR 82)** est une analyse approfondie de la conservation, de la gestion et de l'utilisation de la biodiversité et des services écosystémiques en Suisse, ainsi que de l'empreinte de la Suisse sur la biodiversité et les services écosystémiques à l'étranger.

Le WSL s'était adressé à la CIC afin de soumettre ensemble le projet "*Optimising biodiversity and ecosystem services in forested landscapes*". La proposition a été déposée et approuvée fin février 2024. La demande relative au projet principal a été déposée en février 2025, mais n'a malheureusement pas été acceptée par la direction du programme.

3. Affaires politiques et prises de position

En 2025, la CFP, la CIC et la CSF ont pris position sur les affaires suivantes :

Titre	Type¹ L, O, IP, R	Responsabilité (CFP, CSF, CIC, SG)	Implications (C-CIC, C-CSF, C-CFP)	Délai
Modification de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (Mise en œuvre de la motion 22.4253 CER-E "Découplage du droit foncier rural de la mise en œuvre de la PA22+")	L	CFP	C-CSF	10.01.2025
Paquet d'ordonnances sur l'environnement – automne 2025 (ORCChim, OPair, OLED, Acte modificateur unique Biotopes nationaux)	O	CFP	C-CIC, C-CSF	20.03.2025
Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques (OPIE)	O	CFP	C-CIC	24.03.2025
Avant-projet de Loi fédérale sur le programme d'allègement 2027	L	CDC	CFP	05.05.2025
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim	O	CFP	C-CIC	08.05.2025
Modifications de l'Ordonnance sur une réserve d'hiver	O	CFP	C-CSF	16.05.2025
Loi sur les nouvelles technologies de sélection	L	CFP	C-CIC	09.07.2025
Modifications d'ordonnances OFEN – OEneR, OEne, OApEI et OOSE	O	CFP	C-CSF	21.07.2025
Accords commerciaux entre la Suisse et le Royaume Uni (UK) en lien avec les notifications phytosanitaires	R	CFP	C-CIC	01.08.2025
Révision de la Loi sur la protection de l'environnement (mesures contre les espèces exotiques envahissantes)	L	CFP	C-CIC, C-CSF	13.10.2025
Modification de la Loi sur les forces hydrauliques (Motion 23.3498)	L	CFP	C-CSF	15.10.2025
Paquet "Stabilisation et développement des relations Suisse – UE" >> Partie Santé des végétaux (droit alimentaire)	L	CFP	C-CIC	31.10.2025

¹Légende: L = Loi // O = Ordonnance // IP = Intervention parlementaire // R = Rapport non parlementaire // AE = Aide à l'exécution

3.1. Sur les différentes prises de position

Modification de la Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

Dans leur prise de position du 17 décembre 2024, les comités de la DTAP, de la CFP et de l'EnDK s'étaient concentrés sur des thèmes particulièrement pertinents pour la protection contre les crues, la revitalisation des cours d'eau, la protection de la nature et des paysages, la préservation des habitats aquatiques pour les poissons et les crustacés, ainsi que la force hydraulique. Bien que les modifications prévues dans la LDFR concernent fortement les services cantonaux en charge de la protection contre les crues, de la protection des eaux, de la pêche, de la nature et du paysage ainsi que de l'énergie, ces conférences n'ont pourtant pas été associées à l'élaboration de ces sujets.

L'objectif du projet, qui est de renforcer l'exploitation à titre personnel et d'empêcher la spéculation sur des terres agricoles de grande valeur, a été salué dans son principe. Les modifications proposées de l'art. 62, let. h, ainsi que de l'art. 64, al. 1, let. d et e, du projet de révision de la LDFR ont été rejetées. La révision de ces dispositions met en difficulté les projets cantonaux de protection contre les crues, de revitalisation des cours d'eau, de protection de la nature et du paysage, ainsi que la construction de bassins de compensation et de pompage pour les centrales hydroélectriques. Il s'agit là d'intérêts publics, et les cantons ont besoin de pouvoir acquérir des terrains sans trop de difficultés. Sur ces deux points, le message explicatif ne justifie pas la nécessité d'agir et les raisons de ces modifications ne peuvent pas être suivies.

Par rapport à la perte de terres agricoles à d'autres fins, les surfaces nécessaires aux projets de protection contre les crues, de revitalisation ainsi que de protection de la nature et du paysage sont négligeables. La loi remplit donc déjà très bien l'objectif visé, à savoir le renforcement de la propriété foncière agricole dans ces cas-là. Les modifications de l'art. 62, let. h, et de l'art. 64, al. 1, let. d et e, du projet de révision de la LDFR ne favoriseraient que de manière insignifiante l'objectif proprement dit du projet, à savoir le renforcement de l'exploitation à titre personnel, et ce au détriment des cantons, qui ne pourraient plus assumer que de manière très restreinte leurs obligations et leurs tâches conformément à la législation fédérale (LEaux et LPN).

Avant-projet de Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027

Dans son co-rapport du 28 mai 2025 à l'intention de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la CFP a demandé la suppression de la mesure "*Suppression des mesures de promotion dans le domaine "Formation et environnement"*". Concernant la mesure "*OFEV : Suppression du soutien aux installations pilotes ou de démonstration*", la CFP a signalé une erreur de calcul : Sur les sept millions de francs à économiser, trois millions proviennent du plan d'action Bois, financé par l'art. 34 a LFo. Or, au cours des sept dernières années, le plan d'action Bois n'a soutenu que la réalisation d'une seule installation pilote (aperçu des projets PA Bois 2017–2024).

Enfin, la CFP a demandé, conjointement avec la DTAP, de renoncer à la réduction de 10% des contributions fédérales pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim

La modification prévue de l'ORRChim rendra possible l'utilisation de biocides en forêt dans des situations exceptionnelles. Ceci permet de mettre en place le cadre juridique nécessaire à la lutte contre le frelon asiatique en forêt (Motion 23.2998 Hegglin). Pour ce qui est des espèces envahissantes de moustiques (p. ex. les moustiques japonais, *Aedes japonicus*), qui peuvent potentiellement servir de vecteurs à des maladies très dangereuses, ou les épizooties dangereuses (p.ex. la PPA, désinfection du sol), cette modification de l'ordonnance est, pour la CFP, à saluer.

L'expérience a montré qu'il n'est pas possible d'éradiquer le frelon asiatique, mais seulement de retarder sa propagation. Lors de l'octroi d'autorisations d'utilisation en forêt, il convient donc de toujours respecter le principe de proportionnalité et de mettre en balance les avantages des mesures avec les impacts environnementaux liés à l'utilisation de biocides.

Révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE, mesures contre les espèces exotiques envahissantes)

Le 28 octobre 2025, la CFP, conjointement avec la DTAP et la CDCA, a rendu sa prise de position, et a demandé une clarification de la définition ainsi qu'une approche souple concernant la détermination des organismes exotiques envahissants. Elle a également demandé que la lutte contre ces organismes soit financée conjointement, dans le cadre de la tâche commune.

Paquet "Stabilisation et développement des relations Suisse – UE" >> Partie Santé des végétaux (droit alimentaire)

Le 19 août 2025, la CFP a pris position sur le protocole relatif à la sécurité alimentaire et a demandé que les contrôles à l'importation des matériels forestiers de reproduction en provenance de pays tiers restent de la compétence de la Confédération.

Depuis 2020, la surveillance active du territoire visant les organismes de quarantaine prioritaires ainsi que certains autres organismes de quarantaine est obligatoire pour les cantons (OSaVé). La reprise directe du droit de l'UE ne devrait donc pas poser de problèmes majeurs dans ce domaine. La question des ressources supplémentaires doit toutefois encore être clarifiée.

3.2. Sur les différentes interventions

(23.3129) Postulat Reichmuth: Des forêts viables ne sont possibles que si l'abrutissement par le gibier est conforme à la loi.

Le postulat a été déposé le 14 mars 2023 et adopté par le Conseil des États le 13 juin 2023. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport : a. quelles mesures concrètes permettraient en quelques années, sur l'ensemble du territoire, de ramener à un niveau conforme à la loi l'influence du gibier sur la régénération de la forêt. b. comment procéder à un contrôle objectif et pertinent de l'influence du gibier sur la forêt suisse, qui contienne non seulement des indicateurs et des méthodes de recensement en matière de forêt et de chasse, mais aussi des objectifs (intermédiaires) concrets et assortis de délais.

Le 26 septembre 2024, le comité de la CFP a demandé à la direction de l'OFEV une collaboration étroite dans l'élaboration du rapport et un siège au sein du comité de projet COP. Par courrier du 17 octobre 2024, la direction de l'OFEV a répondu favorablement aux demandes de la CFP. La réunion de lancement a été fixée au 20 novembre 2024.

Début 2025, le Secrétariat général de la CFP a mené une enquête auprès des services cantonaux "Forêt" et "Faune sauvage". Les défis identifiés ont été approfondis lors d'une réunion le 26 juin 2025. Le rapport devait être approuvé par le Conseil fédéral à l'automne 2026.

(24.3983) Motion Würth: Compensation du défrichement. Pour plus de flexibilité

La motion a été déposée le 24 septembre 2024 et adoptée par le Conseil des États le 3 décembre 2024.

La motion demande que, en plus des mesures existantes dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, le défrichement puisse être compensé qualitativement pour moitié au moins par des mesures de valorisation de la surface forestière.

Lors de son assemblée plénière du 22 novembre 2024, la CFP a examiné la motion 24.3983 et constaté que ses exigences étaient déjà satisfaites à l'heure actuelle. Dans la pratique, des solutions flexibles répondant à l'objectif de conservation de la forêt sont trouvées sans pour autant impacter exagérément les terres agricoles avec des surfaces de compensation en nature.

Lors de l'audition devant la CEATE-N du 12 mai 2025 et dans une fiche d'information, la CFP a exposé que, dans l'exécution cantonale, des solutions flexibles répondant à l'objectif de la conservation des forêts sont appliquées sans pour autant impacter de manière excessive les terres agricoles avec des surfaces de compensation en nature. La motion a néanmoins été transmise. L'OFEV a été chargé de procéder à une évaluation des dispositions adaptées en matière de défrichement depuis 2013. Les cantons devraient impérativement être associés à cette démarche, car eux seuls sont en mesure de fournir des informations sur la situation sur le terrain.

(24.3277) Postulat Hess Lorenz: Examiner le lien entre populations de lynx en Suisse et dégâts causés aux animaux de rente et à la régale de la chasse

Le postulat a été déposé le 14 mars 2024 et adopté par le Conseil national le 14 juin 2024. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport :

1. comment les populations de lynx ont évolué dans les différents sous-compartiments au cours des 20 dernières années ;
2. comment les populations de gibier ont évolué dans les régions habitées par le lynx ;
3. comment le rajeunissement de la forêt a évolué face à la présence du lynx ;
4. comment mettre en place une stratégie de contrôle solide et pertinente concernant l'impact du lynx sur l'évolution des populations de gibier dans les régions habitées par le lynx, afin de pouvoir réagir à temps s'agissant des dégâts causés à la régale de la chasse.

Les deux conférences techniques de la CFP, autant la CSF que la CIC, sont fortement concernées par ce postulat. D'une part, parce qu'il porte sur l'état des populations de lynx en Suisse et, d'autre part, parce qu'il traite du triangle "*Populations de lynx – Exploitation cynégétique appropriée – Régénération forestière*" ce qui concerne également les services forestiers cantonaux.

Dans ce sens, le 24 juin 2024, la CFP a demandé à la direction de l'OFEV d'être associée dès le début avec ses conférences techniques CSF et CIC aux travaux relatifs à un rapport sur le postulat. À ce jour, cette implication n'a pas eu lieu.

Diverses interventions parlementaires sur la protection des eaux

Par courrier du 28 mai 2025, la DTAP et la CFP ont pris position sur diverses interventions parlementaires dans le domaine de la protection des eaux et ont demandé aux deux commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États et du Conseil national de ne pas assouplir les réglementations éprouvées en matière de protection des eaux.

4. Comptes annuels 2025

4.1. Soutien de la Confédération

Dans le domaine de la forêt, il existe pour les années 2025 et 2026 un contrat de subventions entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert de tâches à la CFP/CIC".

Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, il existe une disposition de financement entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert des tâches à la CFP/CSF".

4.2. Bouclement des comptes

Les comptes 2025 de la CFP bouclent avec un déficit de CHF 40'505.11. Aux recettes totales de CHF 1'559'741.75 s'opposent des dépenses totales de CHF 1'600'246.86. La fortune se monte ainsi désormais à 72'847.68 francs au 31.12.2025. Le déficit résulte entre autres de l'augmentation des dépenses pour les sessions de la CIC (3'800 francs) et de la CSF (2'400 francs). Les charges en salaires et les charges sociales ont été supérieures d'environ 20'000 francs au budget pour 2025. Enfin, les charges liées aux traductions (7'000 francs) ont également été plus élevées que celles prévues au budget.

Les recettes issues du matériel pédagogique pour la chasse, par la vente du livre ou de l'application, s'élèvent à environ 65'800 francs en 2025. Avec des dépenses d'environ 200 francs, un produit net d'environ 65'800 francs a pu être réalisé en 2025 et mis en provisions. Le total des provisions pour le matériel pédagogique pour la chasse s'élève ainsi à 298'700 francs. Les recettes du nouveau cycle de formation des gardes-faune s'élèvent à environ 190'500 francs, les dépenses à 135'500 francs ; un montant de 55'000 francs a pu être mis en provisions qui s'élèvent ainsi à environ 156'300 francs. Les recettes du nouveau cycle de formation des gardes-pêche s'élèvent à 114'000 francs, les dépenses à environ 64'000 francs ; un montant de près de 50'000 francs a pu être mis en provisions qui s'élèvent à 65'900 francs. Les provisions pour la construction d'un second enclos à sangliers se montent actuellement à 49'000 francs. Pour le Soutien à la Recherche Forêt et Bois, 299'999 francs ont été versés par les cantons durant l'exercice comptable 2025. 359'370 francs ont été versés à des demandes approuvées et 59'371 francs ont été pris des provisions. Celles-ci s'élèvent alors à environ 339'800 francs. Les cantons financent la révision et l'actualisation du matériel pédagogique pour les gardes-pêche selon une clé de répartition. Aux recettes de 104'200 francs s'opposent des dépenses de 3'500 francs ; le compte de provisions 2356 s'élève à environ 171'300 francs. Pour faire avancer la question forêt et gibier, la CSF et la CIC ont décidé de lancer le projet "Méta-analyse des dérangements" et de le financer selon une clé de répartition. Les recettes s'élèvent à environ 101'200 francs ; les dépenses s'élèvent à 30'000 francs. Environ 71'200 francs ont été versés sur le nouveau compte de provisions 2357 "Méta-analyse des dérangements".

Lors de l'assemblée plénière de la CFP du 21 novembre 2024, le montant total des cotisations annuelles pour 2025 a été maintenu à 380'000 francs.

Environ 38'500 francs de recettes de projets CSF correspondent à un transfert de contributions de la Confédération au KORA pour le monitoring opportuniste du lynx. La plateforme sur la pêche lacustre est financée par les cantons au prorata de leur surface de lac et par l'OFEV. Pendant trois ans, c'est le Centre suisse de compétence pour la pêche CSCP qui en assure la gestion.

4.3. Révision des comptes

La révision des comptes 2025 a été effectuée par l'organe de contrôle, à savoir la Direction de l'économie et de la santé publique du canton de Bâle-Campagne, sous la direction du Conseiller d'État Thomi Jourdan. Dans son rapport du 30 avril 2026, l'organe de contrôle constate l'exactitude des comptes et confirme qu'aucun élément n'est contraire aux dispositions légales et statutaires.

5. Annexes (Bilan / Compte de résultat)

5.1. Bilan

		2025	<i>Année 2024</i>
	Actifs	1'393'879.52	1'045'479.58
	Liquidités		
1010	Compte postal	1'745.34	150'010.80
1021	Compte bancaire Migros	1'034'795.46	566'101.91
	Créances		
1100	Créances envers des tiers	291'501.00	227'341.00
	Actifs de régularisation		
1300	Actifs de régularisation	65'837.72	102'025.87
	Passifs	1'393'879.52	1'045'479.58
	Dettes à court terme		
2000	Dettes envers des tiers	144'685.30	61'205.05
2279	Compte de contrôle des salaires	12'845.95	
	Passifs de régularisation		
2300	Passifs de régularisation	11'244.15	1'883.65
	Provisions		
2350	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	298'745.42	233'109.47
2351	Projet Formation des gardes faune	156'293.50	101'259.75
2352	Projet Formation des gardes pêche	65'893.13	15'863.53
2353	Projet Enclos à sanglier	49'000.00	49'000.00
2355	Soutien à la recherche Forêt et Bois	339'824.24	399'195.24
2356	Matériel pédagogique pour les gardes-pêche	171'341.15	70'610.10
2357	Méta-analyse des dérangements	71'159.00	-
	Capital propre		
2800	Capital CFP	72'847.68	113'352.79

5.2. Compte de résultat

		Comptes 2025	<i>Budget 2025</i>	Comptes 2024
Produits		1'559'741.75	1'019'470.00	1'125'825.83
	Cotisations et autres			
3000	Cotisations de membres CFP	380'000.00	380'000.00	380'000.00
	Mandats pour tiers / projets			
3100	Accord de prestations OFEV-CIC	30'000.00	30'000.00	30'000.00
3130	Accord de prestations OFEV-CSF	30'000.00	30'000.00	30'000.00
	Projets			
3222	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	299'999.00	300'000.00	300'000.00
3230	Projets CSF	38'500.00	5'000.00	38'500.00
3231	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	65'837.75	47'000.00	108'259.32
3232	Formation des gardes faune CSF (cantons)	190'500.00	-	-
3233	Formation des gardes-pêche CSF	114'000.00	-	-
3235	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	109'540.00	109'470.00	109'540.00
3236	Matériel pédagogique pour les gardes-pêche	104'200.00	-	96'200.00
3237	Méta-analyse des dérangements	101'159.00	-	-
	Sessions / Workshops			
3320	Sessions / Workshops CIC	16'665.00	15'000.00	15'540.00
3330	Sessions / Workshops CSF	19'970.00	15'000.00	17'540.00
	Autres produits			
3600	Autres produits	-	-	246.51
3620	Prélèvements sur provisions	59'371.00	88'000.00	-

Charges		1'600'246.86	1'028'470.00	1'162'494.18
	Prestations de tiers			
4100	Prestations de tiers	8'000.00	8'000.00	8'000.00
	Mandats			
4200	Projets / Mandats CIC	-	5'000.00	-
4230	Projets / Mandats CSF	38'500.00	5'000.00	38'500.00
	Sessions, Workshops, Séances			
4300	Sessions / Workshops CD	5'218.30	5'000.00	7'069.30
4320	Sessions / Workshops CIC	25'432.55	20'000.00	24'959.00
4330	Sessions / Workshops CSF	26'365.15	19'000.00	27'576.50
	Projets			
4400	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	201.80	65'000.00	63'280.95
4401	Formation des gardes faune CSF	135'466.25	20'000.00	-
4402	Formation des gardes pêche CSF	63'970.40	-	-
4408	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	359'370.00	350'000.00	240'590.00
4409	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	112'810.00	111'470.00	112'810.00
4410	Matériel pédagogique pour les gardes-pêche	3'468.95	-	25'589.90
4411	Méta-analyse des dérangements	30'000.00	-	-
	Charges de personnel			
5000	Salaires	294'766.75	280'000.00	284'599.90
5007	Charges d'assurances sociales	56'497.15	51'000.00	55'893.95
5081	Formation et formation continue	-	1'000.00	90.00
	Autres charges d'exploitation			
6000	Loyers et frais annexes	26'328.10	24'000.00	24'604.25
6130	Infrastructure (acquisition mobilier / informatique)	10'292.40	12'000.00	17'594.10
6500	Frais administratifs	2'323.45	2'000.00	2'719.75
6530	Administration finances et personnel (CH-Stiftung)	11'528.40	10'000.00	10'787.55
6531	Traductions	32'100.70	25'000.00	27'964.35
6560	Informatique	6'993.70	8'000.00	7'279.16
6640	Frais	7'792.30	7'000.00	7'331.05
6740	Attributions aux provisions	342'589.35	-	174'998.47
	Résultat			
6840	Intérêts	256.00	-	256.00
6850	Frais de comptes bancaires et postaux	-24.84	-	-
9000	Bénéfice / Perte	-40'505.11	-9'000.00	-36'668.35